



---

## **Ordre du jour provisoire (annoté)**

- 1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour<sup>1</sup>**
- 3. Résultats de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil sera saisi à l'ouverture de sa session du rapport de la trente-sixième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration, qui se tiendra du mercredi 18 mai au vendredi 20 mai 2022.

### **Pilier 2 : Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire**

- 5. Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (de pandémie)**

Dans sa décision EB150(6) (2022), le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport relatif à une Commission permanente de préparation et de riposte aux pandémies et aux situations d'urgence et en tenant compte de ses délibérations à sa cent cinquantième session, a prié le Directeur général, notamment, de faciliter de manière ouverte et transparente la poursuite des consultations informelles entre les États Membres afin de finaliser le projet de mandat de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (de pandémie), en vue de soumettre le mandat pour examen au Conseil exécutif à sa cent cinquante et unième session, en mai 2022. Suivant cette demande, le projet de mandat devrait être soumis au Conseil pour examen.

### **Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays**

- 6. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances**

- 6.1 Évaluation : rapport annuel**

Conformément à la politique d'évaluation actuellement en vigueur, approuvée par le Conseil exécutif dans la décision EB143(9) (2018), un rapport annuel d'évaluation sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Ce rapport fera état des

---

<sup>1</sup> En raison des restrictions imposées par la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et selon une procédure écrite d'approbation tacite, le Conseil exécutif a approuvé l'organisation d'une session en ligne du Conseil exécutif devant se tenir par visioconférence.

progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation pour les exercices 2020-2021 et 2022-2023, et donnera des informations sur l'apprentissage institutionnel.

## 6.2 Partenariats hébergés

Dans la décision EB132(10) (2013), le Conseil a prié le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, entre autres dispositions, de veiller à ce que les modalités relatives aux partenariats hébergés soient réexaminées périodiquement et au cas par cas concernant leurs contributions à l'amélioration des résultats sanitaires, l'interaction de l'OMS avec chacun des partenariats hébergés et l'harmonisation de leurs activités avec celles de l'OMS ; et de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil, le cas échéant, moyennant l'inscription systématique d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour du Conseil.

- Propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]
- Rapport sur les partenariats hébergés

Le Directeur général présentera au Conseil un point général de la situation concernant les partenariats hébergés.

- Examen des partenariats hébergés

Le Directeur général mettra à la disposition du Conseil un rapport sur l'Alliance pour la recherche sur les politiques et les systèmes de santé dans le contexte de l'examen périodique des modalités relatives aux partenariats pour la santé hébergés par l'OMS, mentionné ci-dessus.

## 6.3 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

## 6.4 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]

## 6.5 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière

Le Conseil sera prié d'envisager une prolongation de la suspension temporaire du paragraphe 112.1 de la Règle de gestion financière XII, en partie, approuvée en vertu de la décision EB150(23) (2022).

## 7. Questions relatives au personnel

### 7.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

### 7.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

**8. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude**

Conformément à l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumettra au Conseil pour examen un rapport relatif aux réunions de comités d'experts et de groupes d'étude, comprenant un résumé des recommandations contenues dans leurs rapports ainsi que ses observations quant à leur importance pour les politiques de santé publique et leurs incidences sur les programmes de l'Organisation.

**9. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé**

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

**10. Clôture de la session**

*Note :*

*1. Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a transmis le projet d'ordre du jour provisoire aux États Membres le 25 février 2022 afin qu'ils puissent faire des observations. À l'échéance du 21 mars 2022, les États Membres n'avaient envoyé aucune proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.*

= = =